



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1973-1974

20 NOVEMBRE 1973

PROPOSITION DE DÉCRET

TENDANT A REMPLACER DANS LES TEXTES LEGAUX
OU ELLES FIGURENT, LES EXPRESSIONS
« ECOLES GARDIENNES » ET « INSTITUTRICES GARDIENNES »
PAR LES TERMES
« ECOLES MATERNELLES » ET « INSTITUTRICES MATERNELLES »

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ENCOURAGEMENT
A LA FORMATION DES CHERCHEURS
PAR **M. MAURICE BOLOGNE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission a examiné cette proposition de décret le 26 juin 1973 (1).

Selon son auteur, elle tend à remplacer les appellations officielles « école gardienne » et « institutrice gardienne » par « école maternelle » et « institutrice maternelle » qui répondent mieux à la mission confiée à l'école et au personnel qui accueillent les enfants âgés de deux ans et demi à six ans.

Le Ministre de l'Education nationale ne voit aucun inconvénient à cette réforme.

Un commissaire doute toutefois que le terme « maternelle » soit vraiment celui qui s'impose et il demande que sa signification exacte soit vérifiée.

Un autre commissaire fait remarquer que « maternelle » est l'expression usitée en France, ce qui est confirmé par les dictionnaires consultés.

L'auteur de la proposition ajoute à cette constatation que les institutrices elles-mêmes estiment que cette nouvelle appellation correspond mieux aux services qu'elles prestent.

La proposition de décret est adoptée à l'unanimité.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,
Maurice BOLOGNE.

Le Président,
Marcel BUSIEAU.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

MM. Busieu (président), Beauclin, Billiet, Bourgeois, Cugnon, Debucquoy, Delforge, Lacroix, Laloux, Remacle, Schreder, Thomas et Bologne (rapporteur).

Assiste à la réunion :

M. Toussaint, Ministre de l'Education Nationale.